

**Les demandes de passeport et CNI  
sont à déposer dans une MAIRIE  
équipée d'une station biométrique**

*La liste des mairies équipées  
d'une station de recueil  
est au verso de ce document*

**La présence du demandeur est requise  
à la fois au moment du dépôt de la  
demande de titre et lors de la remise  
de ce titre**



### *Pièces justificatives admises*

#### JUSTIFICATIF DE DOMICILE

de moins de 1 an

- Certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente
- Quittance de loyer, d'assurance maison, facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable
- Taxe d'habitation ou foncière
- Attestation de carte vitale
- Facture éditée sur internet

#### PIECES NON ADMISES :

Fiches de paie, relevés bancaires, assurance automobile, quittances de loyer émises par des particuliers.

#### JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL

- Carte nationale d'identité plastifiée (original + copie)
- Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (à défaut : copie intégrale de l'acte de mariage)

**PAS DE GUICHET  
D'ACCUEIL  
EN PRÉFECTURE**

*Flashez-moi avec l'application adéquate*

*Pour faciliter vos  
démarches administratives*



**www.cher.gouv.fr  
www.service-public.fr  
le 3939**



Pour votre démarche



**Demande de  
carte nationale d'identité  
et de  
passeport biométrique**



PRÉFECTURE DU CHER  
Place Marcel Plaisant - CS 60022  
18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18  
www.cher.gouv.fr

PRÉFET DU CHER



## Documents à présenter pour vos démarches

Informations valables au 2 mars 2017 sous réserve de modifications ultérieures

<b>PASSEPORT ET CNI</b>	<b>Formulaire de demande CERFA complété, daté et signé ou pré-demande en ligne (site ANTS)</b>	<b>Justificatif d'état civil ou pièce d'identité</b>	<b>Photos en couleurs, récentes, identiques, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni, format 3,5 x 4,5 cm</b>	<b>Justificatif récent et personnel de domicile Adresse identique à celle portée dans le formulaire CERFA</b>	<b>Déclaration de perte (délivré par la mairie) ou déclaration de vol (délivré par la gendarmerie ou le commissariat)</b>	<b>Si votre situation a changé (mariage, ...) : document officiel en attestant</b>	<b>Restitution de l'ancien titre</b>
<b>Première demande</b>	✓	Acte de naissance de - 3 mois	1	✓			
<b>Renouvellement d'un titre valide ou périmé</b>	✓	ancien titre	1	✓		✓	✓
<b>Renouvellement en cas de vol ou de perte</b>	✓	✓	1	✓	✓	✓	
<b>Titre pour mineur</b>	✓	La demande de passeport doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale). Cette personne doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un justificatif de sa qualité <b>CNI obligatoire / livret de famille justifiant la situation familiale</b> <b>Prise d'empreinte à partir de 12 ans</b>					
<b>Cas particulier</b>	<u>Se renseigner</u>	A la mairie où sera déposée la demande					

### DEMANDE DE CNI ET PASSEPORT

La demande de titre doit être déposée dans l'une des mairies équipées d'une station de recueil - Dans le Cher 12 communes :

- Aubigny-sur-Nère
- Bourges (3 stations de recueil)
- Châteauneuf-sur-Cher
- Culan
- Dun-sur-Auron
- La Guerche-sur-l'Aubois
- Léré
- Lignières
- Mehun-sur-Yèvre
- Saint-Amand-Montrond
- Sancergues
- Vierzon

Aucune obligation de déposer sa demande dans son département de résidence

### RETRAIT du titre

Le demandeur doit le retirer en personne à la mairie de dépôt.

### PASSEPORT

#### TIMBRE FISCAL

86 € pour un majeur

42 € pour un mineur de 15 ans et plus

17 € pour un mineur de moins de 15 ans

#### CAS DE GRATUITÉ DU PASSEPORT :

- Changement d'adresse
- Changement d'état-civil

(dans ces 2 cas, démarche non obligatoire)

### CNI

#### GRATUITE

**Sauf renouvellement en cas de perte ou de vol : 25 €**

